

## Les Cahiers des Dix



# Niort de La Noraye

Gérard Malchelosse

Numéro 3, 1938

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1078875ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1078875ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

### ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Malchelosse, G. (1938). Niort de La Noraye. *Les Cahiers des Dix*, (3), 283–306.  
<https://doi.org/10.7202/1078875ar>

# Niort de La Noraye

Par GÉRARD MALCHELOSSE.

## *Louis de Niort de la Noraye*

Parmi les officiers du régiment de Carignan qui s'établirent dans la Nouvelle-France, la campagne de 1665-1667 contre les Iroquois terminée, était Louis de Niort, sieur de la Noraye, descendant d'une ancienne famille de Saint-Maixent qui a donné à cette ville de nombreux échevins et plusieurs maires, et que nous croyons éteinte maintenant.

Beauchet-Filleau, dans son *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, Poitiers, 1905, a trois pages (III, 69-71) sur une famille Deniort (ou de Niort), de Saint-Maixent, qui est manifestement celle de l'ancien capitaine au régiment de Carignan. La filiation suivie part d'un Aimery Deniort, échevin de Saint-Maixent en 1499.

Il y a aussi Charles Deniort, sieur de la Nouray, comme il signait, et Marie Baugier (ou Bauger)<sup>1</sup>, son épouse, qui se font donation mutuelle le 11 décembre 1630, par devant Ricard et Jamet, notaires à Bois-Pouvreau.

Leur fils, Louis de Niort, sieur de la Noraye, né en 1639 à Saint-Saturnin de Saint-Maixent, évêché de Poitiers, en Poitou<sup>2</sup>, embrassa

---

1. Baugier (Beauchet-Filleau, III, 69), et Bauger (Gilles Rageot, 20 fév. 1672; Reg. N.-D., Québec, 22 fév. 1672).

2. Mgr Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, I, 180, 452; III, 341. Le R. P. LeJeune (*Dictionnaire général du Canada*, II, 65) dit que Louis de Niort de la Noraye est probablement originaire de la Normandie, et que la seigneurie de la Noraye est aujourd'hui Norrey, une commune dans le Calvados, près de Caen. Ce sont là deux erreurs que le R. P. LeJeune a sans doute pris dans un ouvrage purement fantaisiste de feu le Dr N.-E. Dionne, *Origines des familles canadiennes-françaises*, p. 458.

la carrière des armes. Il était capitaine d'une compagnie dans le régiment de Carignan lorsque le roi décida d'envoyer cette troupe dans la Nouvelle-France pour mettre fin aux dégradations des Iroquois<sup>3</sup>.

La perspective de cette expédition, dans un pays sauvage si loin de la France, n'avait rien d'attrayant pour la plupart des officiers. Aussi plusieurs s'empressèrent-ils d'offrir leur démission. Mais, ils ne furent pas heureux dans leurs démarches. Le roi leur signifia un refus et il menaçait même de « casser » ceux qui ne partiraient pas, car il voulait des officiers expérimentés pour cette campagne et ne pouvait pas leur permettre de s'en échapper<sup>4</sup>.

S'il faut en croire la correspondance que Niort de la Noraye échangea avec Colbert, l'expédition le tentait médiocrement. Le 8 mai 1665, le ministre lui écrivait pour lui reprocher son peu de zèle pour l'entreprise. Il ajoutait que le séjour du régiment de Carignan, selon les apparences, ne serait pas de plus de dix-huit mois. Puis il terminait par cette remarque: « Quelque temps qu'il dure il faut que vous vous attendiez d'y demeurer, et vous jugerez bien que le Roi ne peut point capituler avec les officiers de ses troupes pour le temps de leur service<sup>5</sup>. »

Niort de la Noraye se décida pourtant à se joindre aux troupes de Carignan. Dès le commencement de l'année 1665 on préparait *l'Aigle d'or, le Saint-Sébastien, la Justice et la Paix*, quatre navires qui devaient porter les troupes en Canada. *L'Aigle d'or et la Paix* par-

---

3. Niort de la Noraye n'est pas « le soldat recruteur du nom de La Noiray battant la caisse aux coins des rues et carrefours, » sur les routes du Poitou, dont parle Benjamin Sulte à la page 100 de son *Régiment de Carignan*. Ce soldat recruteur ne peut pas avoir été promu capitaine, car le pas est trop grand de soldat à capitaine. D'ailleurs on retrouve dans le « rôle » des soldats qui se sont établis au pays, en 1668, ce même soldat, compagnie de La Fouille. Régis Roy et Gérard Malchelosse, *le Régiment de Carignan*, p. 91.

4. Nous renvoyons les lecteurs qui désireraient se mieux renseigner sur l'organisation et l'expédition de cette troupe au Canada à notre ouvrage: *Le Régiment de Carignan*, Montréal, 1925, et à celui de Benjamin Sulte sur le même sujet, publié antérieurement à Montréal, en 1922.

5. Communication de M. Pierre-Georges Roy.

tirent de La Rochelle le 13 mai, avec quatre compagnies; *le Saint-Sébastien et la Justice* les suivirent de près, partant aussi de La Rochelle avec le colonel commandant, Henri de Chastelard, marquis de Salières, et huit compagnies<sup>6</sup>. Les premiers arrivèrent à Québec les 18 et 19 juin; les deux autres le 17 août. Les huit dernières compagnies et MM. de Courcelle et Talon n'atteignirent Québec qu'au commencement de septembre. Avec elles était celle de Niort de la Noraye<sup>7</sup>.

Mais à peine débarqué, Niort de la Noraye écrivait au ministre pour être autorisé à retourner en France. Le ministre, le 15 décembre 1665, lui donna une nouvelle rebuffade. Il refusa d'accorder la permission demandée. Niort de la Noraye accepta alors son sort. Avec le temps ses dispositions changèrent sans doute puisqu'il décida de s'établir au pays lorsque le régiment de Carignan y fut licencié, et d'y fonder bientôt une famille<sup>8</sup>.

En 1668-1669, Niort de la Noraye travaillait sur une terre près de Québec. Il signait alors « De Lanouray »<sup>9</sup>. Plus tard il signera presque toujours: « Louis de Niort de Lanoray ».

Dans l'automne de 1671, il va en Acadie avec Simon-François Daumont de Saint-Lusson. Le 2 novembre, l'intendant Talon écrivait au roi: « Il y a un mois et plus que j'ai fait partir, par deux temps et par deux différents canots et différentes routes, les sieurs de Saint-Lusson et de la Noraye<sup>10</sup> pour continuer l'ouverture du chemin de

6. Augustin Jal, *Abraham Du Quesne et la marine du XVIIe siècle*, I, 336.

7. R. Roy et G. Malchelosse, *ibid.*, pp. 26, 27, 67, 68, 73.

8. Notes de M. Pierre-Georges Roy.

9. *B.R.H.*, 1909, p. 57; Greffe de Claude Aubert, 22 mars 1669.

10. Et non pas « La Moraye » comme on l'a écrit dans les *Documents de la Nouvelle-France* publiés à Québec en 1883, I, 213, et non pas, non plus, M. de Lanaudière comme Benjamin Sulte le dit dans son *Histoire des Canadiens-français*, IV, 149, et à sa suite, mais en y laissant clairement voir un doute, l'auteur de *la Famille Tarieu de Lanaudière*, p. 7. L'abbé Daniel, *Aperçu sur quelques contemporains*, p. 36, est exact là-dessus. Voir aussi Thomas Chapais, *Jean Talon*, p. 366; et l'abbé Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, II, 78.

Québec à Pentagoët et au Port-Royal<sup>11</sup>. » Après avoir exploré le pays à travers lequel devait passer le chemin projeté, M. de Saint-Lusson revint à Québec le 11 novembre suivant<sup>12</sup>. Niort de la Noraye y arriva à son tour peu après.

Le 22 février 1672, Louis de Niort de la Noraye épousait à Québec Marie-Madeleine, née à Québec le 2 janvier 1639, fille « d'honorable homme Charles Sevestre, lieutenant particulier en la juridiction de Québec<sup>13</sup>, » et de Marie Pichon (non pas Plichon). A son contrat de mariage fait deux jours auparavant (20 février 1672) par devant Gilles Rageot, notaire, M. de Courcelle, gouverneur, Jean Talon, intendant, le P. Jean-Baptiste Dubois d'Egriseilles, ancien aumônier du régiment de Carignan, et plusieurs autres personnes influentes signent comme témoins. Marie-Madeleine Sevestre était veuve de « Jacques Loyer, sieur de Latour, » en son vivant « sergent au fort de Québec, » puis « capitaine des gardes de feu M. d'Ailleboust, »<sup>14</sup> qu'elle avait épousé à Québec le 22 octobre 1653 et qui fut inhumé au même endroit le 3 juillet 1669.<sup>15</sup>

Comme la plupart de ses frères d'armes qui devinrent seigneurs dans la Nouvelle-France Niort de la Noraye était pauvre. Mais

---

11. P.-G. Roy, *Rapport de l'Archiviste*, 1922-1923, p. 85; 1930-1931, p. 157.

12. *Documents de la Nouvelle-France*, I, 217. M. de Saint-Lusson, quoiqu'on l'ait dit souvent, n'était pas du régiment de Carignan. D'après Benjamin Sulte, il serait arrivé au pays avec le commissaire Gaudais-Dupont en 1663. En tout cas, il était dans la Nouvelle-France dès 1663 au moins. Le 6 janvier 1664, Guillaume Fournier, marié à une fille d'Hébert, lui concédait 1½ x 40 arpents dans le fief Hébert. En 1668, en 1670 et en 1671, on plaide le bornage de cette terre et au sujet de certains meubles appartenant à M. de Saint-Lusson. Voir *Jugements du Conseil Souverain*, I, 485, 608, 612, 650; *Edits et Ordonnances*, II, 46.

13. P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, III, 54; *Insinuations du Conseil Souverain*, p. 103; Greffe de Gilles Rageot, 20 février 1672.

14. Greffe de Gilles Rageot, 3 juillet 1686.

15. Mgr Tanguay, I, 180, 399, 452, 548; III, 341.

sa femme avait du bien.<sup>15a</sup> Outre une maison située en la basse-ville de Québec, elle lui apportait des biens-fonds contigus à la châtellenie de Coulonge, près Sainte-Foy; c'étaient:

1o La terre dite « La Noraye, » comprenant 54 arpents en superficie, située sur la Grande Allée, allant de Québec au Cap-Rouge, bornée d'un côté par la Grande Allée, d'autre par les terres de Noël Morin, Louis Sédillot, Robert Caron et Claude L'Archevêque, habitants de la côte Sainte-Geneviève, touchant d'un bout (est) au fief concédé en 1639 à Jean Bourdon, escuyer, seigneur de Saint-Jean et de Saint-François et procureur général du Roi au Conseil Souverain, d'autre (ouest) à la terre du sieur de Maure; y compris une maison, une grange, une étable et un hangar situés sur ces 54 arpents. « Les trois pièces de terre appelées vulgairement La Noraye, dira l'abbé François-Elzéar Vallier en 1738, touchent d'un bout, à l'est, au ruisseau Saint-Denis, d'autre, à l'ouest, aux terres de la côte Sainte-Geneviève, d'un côté, au nord, à la terre Saint-Denis, d'autre, au sud, au ruisseau Saint-Denis. »<sup>16</sup>

2o « La prairie à Duquet, » consistant en 9 arpents de terre, située au sud de la Grande Allée, tenant d'un bout et côté au ruisseau Saint-Denis et de l'autre à la terre du sieur de Maure.

« Appartenant 30 arpents compris dans les 54 arpents et 9 arpents par adjudication qui en fut faite à dame de la Noraye à cause de ses conventions matrimoniales avec le défunt sieur de la Tour, par décrès et jugement de M. de Bouteroue, intendant, en date du 10 août 1670, le sieur de la Tour en étant propriétaire et possesseur lors de son décès, et les 24 arpents faisant le nombre de 54 susdits arpents par acquisition qui en fut faite par la dite demoiselle de la Noraye de Mathieu Amyot, sieur de Villeneuve, et de Marie Minville sa

---

15a. Voir *Jugements du Conseil Souverain*, I, 224, 579, 675, 677, 685, 696, 699, 700; *Edits et Ordonnances*, II, 52; Greffe de Gilles Rageot, 3 juillet 1686.

16. *Rapport des travaux publics de la Province*, Québec, 1899, p. 96.

femme, par contrat passé devant le notaire Romain Becquet, le 14 septembre 1670. »<sup>17</sup>

Le 9 mars 1672, exactement quinze jours après leur mariage, les époux Niort de la Noraye agrandirent ce domaine en achetant de Raymond Paget dit Quercy, par contrat passé devant le notaire Gilles Rageot, une autre terre de 7 arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent par 8 arpents de profondeur, joignant d'un côté au ruisseau Saint-Denis et de l'autre à Vincent Poirier.

Les 54 arpents de la terre dite « La Noraye » et les 9 arpents de « la prairie à Duquet » relevaient de la censive du fief et seigneurie de Coulonge, tandis que les 56 arpents « de terre labourable et de bois » relevaient de la censive de la Couronne. Certains documents, cependant, notent à tort, croyons-nous, que les 56 arpents précités étaient assujettis à la censive de la seigneurie de Coulonge et que « la prairie à Duquet » l'était à celle de la Couronne.

La terre de Coulonge avait été érigée en fief et châteltenie, le 9 avril 1657, par la Compagnie des Cent Associés, en faveur de Louis d'Ailleboust, ancien gouverneur de la Nouvelle-France. Celui-ci en était devenu propriétaire partie par concessions, partie par acquisitions. L'acte de foi et hommage rendu par sa veuve, Marie-Barbe de Boulogne, le 9 décembre 1667, devant Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, lieutenant-général de la prévôté de Québec et procureur fiscal de la Compagnie des Indes Occidentales, fait connaître les origines de la seigneurie de Coulonge<sup>18</sup>.

Une partie du fief et châteltenie de Coulonge, au sud, en ayant été distraite par erreur, pour former le fief Saint-Michel, accordé à Charles Le Gardeur de Tilly, le 7 avril 1660, l'intendant Talon négocia pour offrir une compensation à la veuve d'Ailleboust. Par une ordonnance en date du 20 juillet 1668, il ajouta à la censive de la châteltenie les trois pièces de terre appelées plus tard « La Noraye »,

17. Greffe de Gilles Rageot, 3 juillet 1686.

18. *Rapport des travaux publics de la Province*, Québec, 1899, pp. 94, 95.

situées sur le chemin Saint-Louis (Grande Allée), tel qu'il est dit dans l'acte de foi et hommage rendu par l'abbé François-Elzéar Vallier, supérieur du Séminaire de Québec, devant l'intendant Hocquart, le 16 janvier 1738.

Nous avons vu qu'à la mort de M. d'Ailleboust le châtelain de Coulonge était passée aux mains de sa veuve, en vertu d'une donation mutuelle qu'ils s'étaient faite de leurs biens, le 30 octobre 1652. Cependant, Charles d'Ailleboust des Musseaux, neveu de l'ancien gouverneur, réclama la moitié de la propriété et l'obtint. Par acte de donation passé devant le notaire Gilles Rageot, le 5 juillet 1670, Marie-Barbe de Boulogne céda la moitié du fief à l'Hôtel-Dieu de Québec. Et celui-ci, le 2 octobre 1671, s'empressa d'acheter l'autre moitié, de Charles d'Ailleboust des Musseaux, par acte passé devant le même notaire, afin de posséder le fief dans toute son étendue.

L'Hôtel-Dieu ne garda pas longtemps cette magnifique propriété, sur laquelle sera bâtie, plus tard, Spencer-Wood, la résidence actuelle des lieutenants-gouverneurs de la province de Québec. Le 12 mai 1676, il la revendait au Séminaire de Québec, par acte passé devant le notaire Romain Becquet.

Dans les pièces judiciaires de deux procès que Niort de la Noraye intenta à Etienne de Lessard, son beau-frère, et à Pierre Mauffette, du 7 avril au 20 juillet 1682, pour recouvrement de dettes, on voit qu'il possédait encore ses terres de la Grande Allée<sup>19</sup>, où il exploitait la « terre à poterie », mais il n'y tenait plus feu et lieu. De 1674 à 1679, il était au Cap-de-la-Madeleine, puis, en 1679, on le trouve établi à l'île d'Orléans<sup>20</sup>.

« Les trois pièces de terre appelées La Noraye », « la prairie à Duquet » et les 56 arpents de « terre labourable et de bois » furent rachetées par le Séminaire de Québec de Louis de Niort de la Noraye, le 3 juillet 1686, par acte passé devant Gilles Rageot, notaire, au prix

---

19. *Jugements du Conseil Souverain*, II, 785, 795, 802.

20. *Ibid.*, II, 932.



de 3000 livres. Le Séminaire de Québec, « qui a retiré de différents particuliers les concessions anciennement faites dans le fief de Coulonge »<sup>21</sup>, vendra longtemps plus tard (13 novembre 1762, acte de J.-C. Panet), au général James Murray, « la terre de la Noraye », « la prairie à Duquet » et « la terre de Saint-Denis », toutes trois tenues à la censive du fief de Coulonge.

Nous avons dit que Niort de la Noraye était au Cap-de-la-Madeleine en 1674. Trois ans plus tard, il achetait de Benjamin Anseau, sieur de Berry et des Essarts, par acte passé devant Thomas Frérot, notaire aux Trois-Rivières, le 10 mars 1677, une maison au Cap-de-la-Madeleine, moyennant le prix de 255 livres, dont 55 livres données en à-compte, mais elle lui fut enlevée une couple d'années après. Le 13 mars 1684, Niort de la Noraye en appelle devant le Conseil Souverain et obtient gain de cause le 21 juillet 1687 moyennant la somme de deux cents livres qu'il aura à payer aux créanciers de la succession de feu Benjamin Anseau, pour balance due sur la dite maison suivant les termes du contrat d'achat<sup>22</sup>.

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon accordait un fief au « sieur de la Nauraye d'une demye-lieue de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur la rivière Sainte-Anne (de-la-Pérade), depuis l'habitation du sieur Lemoine jusqu'aux terres non concédées. » Cette concession était faite en fief et seigneurie<sup>23</sup>. C'est la première seigneurie du nom de La Noraye, qu'il ne faut pas confondre avec la seigneurie actuelle de Lanoraie, entre Berthier et Lavaltrie, et que les Niort de la Noraye ont possédée de 1688 à 1717.

Jean Lemoine, habitant du Cap-de-la-Madeleine, s'était fait donner par le gouverneur, M. de Courcelle, le 3 janvier 1669, le fief

---

21. *Aveu et dénombrement*, 16 janv. 1738; *Rapport des travaux publics de la Province*, Québec, 1899, p. 95.

22. *Jugements du Conseil Souverain*, II, 896, 987, 910, 931, 932, 945, 949; III, 178, 191.

23. *Titres seigneuriaux*, I, 312, 313; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, III, 53, 54.

Sainte-Marie situé entre l'habitation des Jésuites, à Batiscan, et la rivière Sainte-Anne, mesurant trois-quarts de lieue de front au fleuve et une demi-lieue dans la rivière Sainte-Anne, en montant, avec l'île des Pins<sup>24</sup> qui se trouve vis-à-vis la concession, soit 2646 arpents. Dans la ratification de ce titre, le 3 novembre 1672, on constate encore que Lemoine demeurait au Cap-de-la-Madeleine. Le 9 novembre 1689, Lemoine acheta le fief de la Noraye contigu ainsi au sien, par acte passé devant le notaire Gilles Rageot, mais le titre n'en fut donné qu'à sa veuve, Marie-Madeleine de Chavigny, le 24 octobre 1711<sup>25</sup>.

Le 27 avril 1688 Niort de la Noraye et les parents de sa femme se font accorder conjointement par MM. de Denonville, gouverneur, et Bochart de Champigny, intendant, un titre nouvel pour la seigneurie que ces derniers avaient reçue en 1661 comme héritiers de Charles Sevestre et de Marie Pichon<sup>26</sup>, son épouse, et que Charles Sevestre avait lui-même reçue longtemps auparavant, probablement en 1656, « située deux lieues de front sur le fleuve Saint-Laurent et deux lieues de profondeur, entre les terres du sieur Daustray et celles du sieur de La Valtrie, tirant vers Montréal, » en tout 28,224 arpents, « à titre de fief avec haute, moyenne et basse justice »<sup>27</sup>. C'est ce qui est devenu la paroisse de Lanoraie. La ratification de cette concession ne fut signée par le roi que le 23 avril 1700<sup>28</sup>. L'acte de concession du 27 avril 1688 atteste, en effet, que cette seigneurie a été accordée, il y a plus de trente ans, au sieur Sevestre qui mourut en 1657 léguant son fief à des cohéritiers (les enfants de sa femme et les siens propres) qui ne purent s'entendre dans le partage et qui se désintéressèrent

---

24. *Titres seigneuriaux*, I, 29, 30. Une branche de la famille Lemoine a porté le nom de des Pins (Despins).

25. *Ibid.*, I, 28-30, 300, 301, 312.

26. Marie Pichon était veuve en premières noces de Philippe Gaultier de Comporté. P.-G. Roy, *Rapport de l'Archiviste*, 1921-1922, p. 368.

27. *Titres seigneuriaux*, I, 326, 327; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, I, 162, III, 54; *Insinuations du Conseil Souverain*, p. 103; Greffe de Florent de la Cetière, 14 octobre 1717.

28. *Titres seigneuriaux*, II, 67; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, III, 54; *Insinuations du Conseil Souverain*, p. 102.

d'une propriété si exposée aux incursions des Iroquois, et qui était restée inhabitée<sup>29</sup>. Dans le greffe du notaire Claude Aubert conservé aux Archives judiciaires de Québec, on voit que le partage de cette seigneurie eut lieu le 13 mars 1692, entre Marie-Madeleine (épouse de Louis de Niort de la Noraye), Marie-Denise (veuve d'Antoine Martin, et pour lors femme de Philippe Neveu)<sup>30</sup> et Marguerite Sevestre (épouse d'Etienne de Lessard), Catherine Gaultier de Comporté (veuve de Denis Duquet) et Charles Gaultier de Boisverdun<sup>31</sup>.

Au cours des années 1698 et 1700, Niort de la Noraye acheta les parts des autres cohéritiers (sauf celle de Catherine Gaultier de Comporté, veuve de Denis Duquet, laquelle vivait encore), à savoir un cinquième de Charles Gaultier de Boisverdun, par contrat passé devant Louis Chambalon, notaire, le 9 septembre 1698; un cinquième de Marie-Denise Sevestre et de Philippe Neveu, son époux, par contrat passé devant Guillaume Roger, notaire; et un cinquième de Jean Bredel, sieur Duchesnay, comme étant aux droits de Marguerite Sevestre et d'Etienne de Lessard, son mari, par contrat passé devant Louis Chambalon, notaire, le 27 février 1700<sup>32</sup>. De sorte qu'en 1700, Niort de la Noraye se trouvait propriétaire des quatre-cinquièmes de la seigneurie. Il ne l'habita toutefois jamais. Nous avons dit précédemment qu'après avoir demeuré à Québec, il était au Cap-de-la-Madeleine de 1674 à 1679. A partir de cette date jusqu'à sa mort, survenue en 1708, « il peina, suivant l'expression de M. Pierre-Georges Roy, pendant plus d'un quart de siècle sur une terre de l'île d'Orléans », comté de Saint-Laurent, où le recensement de 1681 le mentionnait avec sa famille: « Louis de Niort, 42 ans; Marie Sevestre,

---

29. P.-G. Roy, *Rapport de l'Archiviste*, 1921-1922, p. 368; R. P. Le-Jeune, II, 65.

30. Mgr Tanguay, I, 415, 450.

31. Mgr Tanguay, I, 258, 548; P.-G. Roy, *Insinuations du Conseil Souverain*, p. 102, 103.

32. Greffe de Louis Chambalon, 9 mai 1700; 2 avril 1703.

sa femme, 42 ans. Enfants: Louis, 8 ans; Pierre, 5 ans; Jean, 3 ans; Marie<sup>33</sup>, 1 an. Un fusil. »

Niort de la Noraye s'était fait accorder conjointement avec deux associés, François-Jean-Baptiste Deschamps de la Bouteillerie et Etienne Landron, le 11 mai 1697, après une entente passée sous seing privé, les quatre îles appelées « les Trois-Pélerins », pour y faire la pêche sédentaire du loup-marin<sup>34</sup>.

Louis de Niort de la Noraye et son épouse vendirent leur part (quatre-cinquièmes) de la seigneurie de Lanoraie, le 9 mai 1700, à leur fils Louis de Niort, sieur de la Noraye, par acte passé devant Louis Chambalon, notaire à Québec, « les vendeurs ne se tenant aucunement obligés de parfourrir à l'acquéreur les quatre-cinquièmes parties d'environ trois-quarts (?) de lieues de large qui se trouvent à manquer sur la largeur de deux lieues d'étendue, suivant l'arpentage qui en a été fait par le sieur Michel Lefebvre, arpenteur aux Trois-Rivières, du 26e febvrier dernier (1700). » Le 7 octobre suivant (1700), Louis de Niort père ratifie cet acte de vente. Niort de la Noraye fils acheta l'autre cinquième de la seigneurie, par acte passé devant le notaire Louis Chambalon, le 6 novembre 1701<sup>34a</sup>, de Joseph Duquet, qui l'avait eu lui-même de sa mère Catherine Gaultier de Comporté, épouse de Denis Duquet. C'est de Niort fils que Jean-Baptiste Neveu acquit, le 14 octobre 1717, le fief de Lanoraie, « mesurant une lieue et demie de front... »<sup>35</sup> Il se trouva ainsi en possession des deux fiefs de Dautray et de Lanoraie<sup>36</sup>.

Le sieur Neveu vint habiter son domaine. Il l'exploita sagement. Il fit construire des bâtiments, des granges, un moulin à scie, un moulin à farine, un fourneau à goudron, une église et un presbytère.

33. Est-ce Madeleine-Angélique, née le 17 mars 1681?

34. *Titres seigneuriaux*, I, 440, 441.

34a. Voir aussi Greffe de Chambalon, 27 février 1700 et 9 juin 1701.

35. Greffe de Florent de la Cetièrre, 14 octobre 1717.

36. P.-G. Roy, *Rapport de l'Archiviste*, 1921-1922, p. 368; *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, I, 163, 164; III, 54-56; H. Magnan, *Dict. des Paroisses, Missions et Municipalités*, etc., pp. 496, 497.

Il encouragea surtout l'établissement de tenanciers. En 1739, il se fit accorder la prolongation de sa double seigneurie, jusqu'à la rivière de l'Assomption, ce qui tripla l'étendue du domaine primitif. Cette augmentation, avec chacun des fiefs de Lanoraie et de Dautray, « ne feront qu'une seule et même seigneurie, à titre de haute, moyenne et basse justice... »

A la mort de Jean-Baptiste Neveu, la seigneurie passa à son fils Pierre, puis à François Neveu qui, en 1771, la vendit à James Cuthbert, déjà seigneur de Berthier. Celui-ci la légua à son troisième fils, Ross, qui la laissa à ses nombreux héritiers, dont M. Bostwick, le seigneur actuel<sup>37</sup>.

On a écrit que Niort de la Noraye négligea la colonisation de sa seigneurie, parce que celle-ci était trop exposée aux incursions des Iroquois. Il est avéré que Niort de la Noraye se désintéressa de la seigneurie qu'il reçut en 1672 sur la rivière Sainte-Anne (-de-la-Pérade) et dont il disposa en 1689 en faveur de Jean Lemoine, mais il est au contraire prouvé qu'il établit des colons dans la nouvelle seigneurie de la Noraye (qu'on écrit aujourd'hui Lanoraie); mais comme le sol y était plutôt pauvre, sablonneux et généralement impropre à la culture générale (dans les hauteurs), et aussi sans doute par la crainte que les censitaires aient des Iroquois, les terres restèrent abandonnées; cela prit trente ans pour donner naissance à la paroisse de Lanoraie. Quelques concessionnaires faisant défaut de tenir feu et lieu, le Conseil Souverain permit à Niort de la Noraye (fils), le 6 novembre 1702, de reprendre possession des terres non habitées et de les distribuer à de nouveaux colons<sup>38</sup>.

Dans son *Mémoire* sur les seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, Gédéon de Catalogne dit en 1712 que « la seigneurie de la Noré appartient aux héritiers de ce nom (Louis et Pierre de Niort) et au Sr Neveu, mar-

37. Abbé Adélarde Desrosiers, *le Sacré-Coeur de Lanoraie*, pp. 34-43.

38. *B.R.H.*, 1899, p. 163; *Edits et Ordonnances*, I, 456; *Jugements du Conseil Souverain*, IV, 801, 802.

chand. Elle fait paroisse avec Berthier, l'Isle Dupas et Sorel; il y a très peu d'habitants tant parce que les Terres dans les profondeurs n'y sont pas bonnes, que par la difficulté du commerce, des Moulins et éloignée de la résidence du curé et du seigneur. »<sup>39</sup>

Niort de la Noraye et son épouse étaient âgés de soixante-six ans en 1705. L'ancien capitaine au régiment de Carignan était cependant vieilli avant l'âge, d'abord par le travail ardu du défrichement de la terre, ensuite par les courses dans les bois qu'à maintes reprises il dût faire contre les Sauvages et les Anglais en sa qualité de capitaine de milices canadiennes, et plus encore, peut-être, par les tracasseries de toutes sortes que lui et sa courageuse épouse eurent à subir au sujet de leurs deux fils Louis et Pierre, sieurs de la Noraye et de la Minotière. Songeant sans doute que la mort approchait ils voulurent mettre ordre à leurs affaires. Le 10 août 1705, ils signent une déclaration en faveur de leur fils Pierre. Le 30 juillet 1706, ils rédigent leur testament sous seing privé. Cette pièce curieuse, que nous reproduisons ci-après in-extenso, ne fait mention d'aucuns biens-fonds.

« Nous soussigné Louis de Niort de Lanoray et Marye Sevestre mary et fame sous lotorysaciont requize et necesayre consideront quil ny a rien sy certain que la mort et de sy incertain que l'heure craignant dans estre surpris et ne voulant desedez cens aquits nos conscience de ce quy fut, savoir que nous avons exigé de nos anfans Louis et Pierre de Niort une quytance quils ont consanty par devant le sieur Chamballont notayre and date du septyame avril 1700 par chacunt la somme de Mil livres en avancement doyries, que la vérité est quils nont rien rescue de nous et que nous ne leur avons donné aucune chose que ce soit a cet esgard la dicte quytance nayant esté pour cauze que nous nous resevont et quy ne peuve prejudiscie a la nullité de la dicte quytance que nous allouons comme non avanscée et simullée nayant point esté... puisque nous navons rien donné ny payé du contenue ant icelle pourquoy nous protestont quelle demeure

---

39. *B.R.H.*, 1915, p. 291.

nulle et quelle ne pourra nuyre ny préjudicier aux dicts Louis et Pierre nos anfans quilz ont consanty pour nous fayre plescyr seulement ant foy de quoy Louis de Niort La Noray et escrit ces presante ant presance de la dicte Marie Sevestre ma fame dant comme sont consantemant à la vérité. Y avons signe ce 30 juillet 1706.

Louis de Niort de Lanoray.

A prouvé lecritture de monsieur la Norès mon maris ayant esté présante et bien antandus le contenu en lacte si desu qui contient vérité — en foy de coi ie siné les iour aague desus.

Marie Sevestre. »<sup>40</sup>

Marie-Madeleine Sevestre mourut à Québec et fut inhumée dans la cathédrale le 7 novembre 1706<sup>41</sup>, comme en fait foi son acte de sépulture: « Le septieme iour du mois de novembre de l'an mil sept cent six a esté inhumée dans cette église<sup>42</sup> Marie Magdeleine Sevestre fe. de Mr. de la Norais âgée de soixante et dix ans ou environ après avoir reçu les sacrements de penitence viatique et extreme onction son inhumation faite en presence d'un grand nombre de personnes.

François Dupré. »

Le 24 septembre 1707, Niort de la Noraye fait un second testament olographe, qui fut collationné par le notaire Florent de la Cettièrre<sup>43</sup>. Il mourut à Sainte-Famille, île d'Orléans, le 4 décembre 1708, et fut inhumé le lendemain dans l'église de cette paroisse. Son extrait de sépulture se lit comme suit: « Le cinque jour de decembre M VIIe VIII le corp de deffunt Louis de Niort de la noraye âgé d'environ

40. P.-G. Roy, *Inv. d'une Collection*, I, 204, pièce No 2259.

41. Mgr Tanguay, I, 180; III, 341. Dans *B.R.H.*, 1914, p. 171, une faute typographique lui donne 33 ans; si l'on s'en tient à l'âge de 42 ans que lui attribue le recensement de 1681, elle aurait eu 67 ans; et 70 ans ou environ, suivant son extrait de sépulture.

42. Au *nécrologe* de la crypte elle est entrée sous le No 146. *B.R.H.*, 1914, p. 171.

43. P.-G. Roy, *Inv. d'une Collection*, I, 210.

soixante & douze ans<sup>44</sup> decedé le 4e de ce mois après avoir reçu les sacrements de petinence & eucharistie a esté inhumé dans leglise de cette paroisse par moy curé soussigné presence de Gabriel Charlan & Gervais foucher pris pour temoins qui ont déclaré ne scavoit signer. »

Louis de Niort de la Noraye et son épouse, née Marie-Madeleine Sevestre, eurent au moins quatre enfant<sup>45</sup>. Ce sont :

1o *Louis*, sieur de la Noraye, puis de la Minotière, né en 1673.

2o *Pierre*, sieur de la Minotière, né en 1676.

3o *Jean*, né en 1678 (le recensement de 1681 lui donne trois ans), probablement au Cap-de-la-Madeleine où les registres sont incomplets et en très mauvais ordre de 1673 à 1687; mort peu après 1681.

4o *Marie-Madeleine-Angélique*, baptisée à Sainte-Famille, île d'Orléans, le 17 mars 1681; c'est elle probablement qui figure au recensement de cette année, fait sans doute à l'automne, à l'île d'Orléans, puisqu'on lui donne alors un an. Inhumée à Québec le 3 septembre 1691<sup>46</sup>.

Honoré Beaugrand, ancien propriétaire de *la Patrie*, écrivait à Benjamin Sulte le 21 novembre 1899 que « la mère de son grand-père maternel était une demoiselle de la Noraye, *la dernière du nom.* » Quoique nous n'ayions pu, malgré d'actives recherches, relier la famille d'Honoré Beaugrand à celle des La Noraye, nous pouvons assurer que la descendance des Niort de la Noraye ne s'est point perpétuée au Canada, et probablement ni même en France, après les deux générations issues de Louis de Niort, sieur de la Noraye et de la Minotière, qui suit<sup>47</sup>:

44. Soixante-neuf ou soixante-dix au plus.

45. Mgr Tanguay, III, 341, leur donne à tort un cinquième enfant: *Ursule*, née en 1689, qui fut inhumée à Montréal le 10 décembre 1729. Il s'agit d'*Ursule Deniot*, décédée à l'Hôtel-Dieu, à l'âge de 40 ans.

46. Mgr Tanguay, I, 180, 452; III, 341.

47. Beauchet-Filleau, III, 69, 70. La veuve Lanoraye, porteuse de 2360 livres en billets d'ordonnance, en 1763, dont il est question à la p. 286 du *Rapport de l'Archiviste*, 1924-1925, est une Neveu. Deux familles parisiennes



*Louis de Niort de La Noraye et de La Minotière*

1. *Louis, sieur de la Noraye et de la Minotière*, naquit à Québec le 22 juin 1673. Il épousa en 1694 Marie-Sophie Vanneck, une Hollandaise d'origine née en 1653, par conséquent de vingt ans plus âgée que lui. On le nomme alors, comme son père, sieur de la Noraye. Il semble n'avoir commencé à prendre le titre territorial (en France) de la Minotière, que portait avant lui son frère cadet Pierre, qu'à la mort de ce dernier (?), après 1713.

Marie-Sophie Vanneck était veuve en premières noces d'Edouard Scott<sup>48</sup>, un marchand des Iles de l'Amérique méridionale, et en secondes noces d'Eustache Lambert dit Dumont, de qui elle eut cinq enfants<sup>49</sup>. Lambert-Dumont eut une carrière aventureuse<sup>50</sup>. Il avait amené d'Orange (aujourd'hui Albany) cette jolie veuve âgée de cinq ans de plus que lui, et l'avait épousée, deux mois avant qu'elle ne devint mère, au fort Saint-Louis de Chambly, le 31 janvier 1682, et non pas à Contrecoeur comme le laisse entendre Mgr Tanguay<sup>51</sup>. Marie Laurence, la mère de Lambert-Dumont, demeurait alors à Saint-Ours; elle consentit, sans doute un peu malgré elle, à cette union que J.-E. Roy qualifie de romanesque! Lambert-Dumont s'embarqua pour la France en 1691 sur le *Saint-François-Xavier*, mais soit que ce navire se perdit en mer ou qu'il fut pris par les corsaires, on resta sans nouvelles de lui. Marie-Sophie Vanneck prit donc le deuil de son mari.

---

du nom Niort, avec lesquelles nous avons correspondu, ne paraissent pas descendre des Niort, de Saint-Maixent. Mlle de Rochefort-Luçay, femme du fameux pamphlétaire, est née Marie-Anne Beaupré de la Nauraye. M. Prosper-Alexis de La Nourais, économiste français, était un Gaubert de La Nourais.

48. Ou Meuluscot, comme l'écrit le notaire Louis Chambalon, le 6 août 1694.

49. Mgr Tanguay, I, 180, 341, 581; III, 341.

50. Voir ce qu'en dit J.-E. Roy, *Hist. de la Seigneurie de Lauzon*, I, 258-263.

51. I, 341; V, 110. L'acte de ce mariage fut bien inséré dans le registre de Contrecoeur par le prêtre-missionnaire qui officia, cependant, comme il le dit dans l'acte, à la cérémonie qui eut lieu à Chambly.

A l'automne de 1692, elle sympathisa avec des compatriotes hollandais qui étaient détenus dans les prisons de Québec et favorisa leur évasion. Soupçonnée avec raison de complicité, puis arrêtée, elle fut emprisonnée à son tour à la conciergerie du Palais. On la relâcha cependant bientôt, l'enquête que l'on avait commencée ayant été subrepticement suspendue, grâce aux sollicitations et à l'influence, sans doute, de Louis Chartier de Lotbinière, beau-frère de l'accusée, et qui était en même temps conseiller du roi et lieutenant-général civil et criminel<sup>52</sup>.

Le bruit ayant couru que Marie-Sophie Vanneck devait épouser Louis de Niort fils<sup>53</sup>, M. de Lotbinière fit opposition à ce mariage devant le curé de Québec, le 26 octobre 1693<sup>54</sup>. « Ces deux procès, écrit J.-E. Roy, menaçaient de faire un gros scandale. L'évêque de Saint-Valier intervint. Il appela les parties au palais épiscopal et leur fit signer un acte de transaction par lequel de Lotbinière se désistait de son administration provisoire et reconnaissait la validité du mariage de sa belle-soeur<sup>55</sup>. De son côté, Gabriel Dumont, entraîné dans la querelle un peu malgré lui, fit les mêmes admissions et reconnut ses neveux et ses nièces comme légitimes. »<sup>56</sup>

Sortie victorieuse de tous ces démêlés de famille, Marie-Sophie Vanneck épousera à Québec le 9 août 1694 Louis de Niort de la Noraye<sup>57</sup>. Il était alors marchand en la basse-ville de Québec. Cette union ne fut pas heureuse. La femme était d'une humeur changeante et fantasque à ses heures, et le mari, de son côté, était joueur et libertin, nous écrit M. Pierre-Georges Roy. La mésintelligence survint et les époux dûrent se séparer au bout de quatre années de ménage. Poursuivi en justice, Niort de la Noraye fut condamné, le 24 avril

52. J.-E. Roy, I, 260, 261.

53. J.-E. Roy, I, 258, confond le fils avec le père.

54. *Jugements du Conseil Souverain*, III, 785.

55. Ibid., IV, 851-854; Greffe de Genaple, 2 fév. 1694.

56. I, 262; Greffe de Genaple, 6 fév. 1694.

57. Contrat de mariage devant Chambalon, notaire, 6 août 1694.

1698, par sentence du tribunal de la prévôté de Québec, à payer à sa femme une pension annuelle de cent livres et à lui restituer son avoir<sup>58</sup>. Il interjeta un appel au Conseil Souverain, mais il fut renvoyé de sa plainte, le 3 avril 1699<sup>59</sup>.

Ce long procès avait épuisé les ressources des Niort de la Norraye, père et fils. Les créanciers se montraient mécontents. Afin de les détourner de leurs justes prétentions, ils imaginent des faux-fuyants. Louis et Pierre de Niort, qui n'étaient en somme que d'habiles coquins, signent la quittance d'accommodation qui suit en faveur de leurs parents, le 7 avril 1700, par acte passé devant le notaire Louis Chambalon<sup>60</sup>.

« Pardevant le Notaire Royal en la prevosté de Québec sous signé y residant et temoins cy bas nommez furent presens les sieurs Louis et Pierre Deniort freres demeurans en lisle Saint Laurent (d'Orléans) lesquels de leur bon gré et volonté ont reconnu ey confessé avoir a chacun d'eux eu et reçue de Louis Deniort sieur de la norraye et de damoizelle marie Sevestre leur pere et mere, la somme de mil livres monnoye de ce payys a chacun que ledit sieur et damoizelle leur pere et mere leur ont baillée et livrée en advancement d'hoirie et leur succession future pour icelle somme de mil livres chacun faire valoir et négocier a chacun d'eux pour leur proffit particulier ainsy qui les adviseront: Sçavoir les mil livres donnez audit sieur pierre deniort en argent dur, il y a deux ans ainsy quil l'a reconnu; et les mil livres audit sieur Louis deniort presentement dans laquelle somme est comprise la valeur d'un charroy qui les ont vendu audit sieur Louis deniort et a Joseph de bloive par acte passé par Cahin notaire au Comté Saint Laurant en datte du... dernier pour le prix et somme de six cens cinquante livres, et deux billets de valeur de trois cens livres payables par le Sieur Hazeur au porteur que laditte damoizelle Sevestre a ce present et acceptant a vivre es mains

58. P.-G. Roy, *Inv. des Insinuations de la prévôté de Québec*, I, 206.

59. *Jugements du Conseil Souverain*, IV, 238, 258, 285-291.

60. P.-G. Roy, *Inv. d'une Collection*, I, 33, pièce No 275<sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

dudit sieur Louis deniort son fils, Et le surplus en argent aussy ainsy qu'icelluy sieur Louis deniort fils la reconneu, desquelles dites sommes de mil livres chacun, lesdits sieurs Louis et Pierre deniort chacun en droit soy quittent et déchargent lesd Sieur et damoizelle de la norraye; Fait et Passé audit québec en l'estude dud. notaire après midy le septiesme jour d'Avril mil sept cens es presences desd. Sieurs dominique Cugnon marchand et de pierre huguet praticien Témoins demeurans aud. québec qui ont avec lad. damoizelle Sevestre, lesd. Sieurs Louis et pierre deniort et notaire — Signé à la minutte de ses presentes;

Chambalon, N. P. »

Louis de Niort de la Noraye fils finit par aller s'établir en France, où il s'intitule en 1716 « sieur de la Minotière, demeurant au lieu dit de La Minotière, paroisse de Benassay, en Poitou. »<sup>61</sup> Le 25 mars 1717, par acte passé par Bisard, notaire à Sanxay<sup>62</sup>, une paroisse située à quelques kilomètres de Benassay, il constitue pour « son procureur général spécial, Louis Rouer, sieur d'Artigny, conseiller du Roi au Conseil Supérieur de Québec », l'autorisant à vendre pour lui et en son nom la seigneurie de Lanoraie, dont il était propriétaire depuis 1700 et 1701, comme nous l'avons vu. L'acte de vente fut passé le 14 octobre 1717, par devant Florent de la Cetière, notaire à Québec. Jean-Baptiste Neveu, négociant à Montréal, qui avait acheté en 1710 le fief voisin de Dautray, s'en rendit acquéreur pour la somme de 600 livres.

Le 27 mars 1719, Louis de Niort de la Minotière signe une autre procuration au même Louis Rouer d'Artigny, par devant Bou-

---

61. Benassay, ou plutôt Benassais comme on l'écrit de nos jours, commune du dépt. de la Vienne, arr. de Poitiers, canton de Vouillé, sur la Boivre naissante; pop. 1400 h. Cette localité, mentionnée dès le IX<sup>e</sup> siècle, avait pour seigneur, sous l'ancien régime, le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers.

62. Sanxay, commune du dépt. de la Vienne, arr. de Poitiers, canton de Lusignan, sur la Vonne; pop. 1400 h. On y voit encore la château de Marconnay, qui date du XIV<sup>e</sup> siècle, et les ruines d'une ville gallo-romaine.

teau et Poupin, notaires de la châtellenie de Montreuil-Bonnin<sup>63</sup>, en Poitou, « lui donnant plein pouvoir, puissance, autorité et mandement spécial pour vendre en son nom deux maisons » qui lui appartiennent « en la ville de Québec, l'une en la rue Notre-Dame, proche de la place Royale, et l'autre à la fontaine de Champlain, au bout de la dite ville de Québec, pour le prix et somme de 12,000 livres, » etc. Ces maisons lui venaient de sa mère<sup>64</sup>.

En 1726, « le sieur de Niort de la Noraye » payait encore annuellement 5 livres, 1 sol et 3 deniers de rentes foncières à la succession de l'ancien gouverneur de la Nouvelle-France, Philippe de Rigaud de Vaudreuil, comme l'atteste l'inventaire dressé au mois de juin de cette année par le notaire Jacques Barbel<sup>65</sup>.

Marie-Sophie Vanneck, l'épouse en Canada de Louis de Niort de la Noraye, dont il était séparé de corps et de biens depuis 1699, a dû mourir avant 1716. Mgr Tanguay n'en dit mot. En tout cas, son mari, qui a pris de son frère Pierre le nom territorial de la Minotière, comme on l'a vu, paraît s'être remarié en France vers cette époque avec une certaine Suzanne Ruffin. Il assiste avec elle, le 18 janvier 1725, à Vouillé, un bourg non loin de Benassay, au mariage de Mathieu Berger du Plessis, cousin-germain de sa femme.

De son union à Suzanne Ruffin, Louis de Niort eut au moins pour enfant: *Louis-Charles-Augustin, sieur de la Minotière*, né avant 1720, qui épousa à Sanxay, le 5 novembre 1743 (?), Jeanne-Françoise Defosse, fille de Joseph et d'Anne Cabaud, dont il eut: 1o *Louis-Pierre*, baptisé le 5 mai 1743 (?), à Sanxay; 2o *Marie-Suzanne*, baptisée le 2 mai 1745, à Sanxay; 3o *Louis-Paul*, baptisé le 25 janvier 1750, à Sanxay<sup>66</sup>.

---

63. Montreuil-Bonnin, commune du dépt. de la Vienne, arr. de Poitiers, canton de Vouillé, sur la Boivre. Pop. 725 h.

64. *Jugements du Conseil Souverain*, I, 682; IV, 191; V, 534; Greffe de Gilles Rageot, 3 juillet 1686.

65. P.-G. Roy, *Rapport de l'Archiviste*, 1921-1922, p. 259.

66. Beauchet-Filleau, III, 70.

*Pierre de Niort de La Minotière*

2. *Pierre, sieur de la Minotière*, né au Cap-de-la-Madeleine le 9 janvier 1676<sup>67</sup>, signe « pierre deniort » en 1707<sup>68</sup> et « De Laminotière » en 1713. En 1700 il était établi comme cultivateur à l'île d'Orléans. L'année suivante, le 1er mai 1701, il achète de Louis Rouer d'Artigny sa part de la seigneurie de l'Isle-Verte, par acte passé devant Chambalon, notaire à Québec, moyennant une somme de 240 livres de rente annuelle à constitution rachetable par la somme de 4,800 livres<sup>69</sup>. Niort de la Minotière fut donc le second seigneur de l'Isle-Verte. Le 11 mars 1702, il rend foi et hommage pour son fief.

S'il faut prendre à la lettre la teneur de certains actes notariés conservés aux Archives judiciaires de Québec, Niort de la Minotière ne paya pas même la première année de rente qu'il s'était engagé à donner à Rouer d'Artigny. Mais malheureusement pour la mémoire des Niort, nous savons par d'autres pièces que celles-là sont mensongères. La preuve nous en est d'abord fournie par une déclaration du 10 août 1705, qui se lit comme suit :

« Nous Declons Moy Louis de Niort et Marie Sevestre ma fame que les poursuite que nous faisons à pierre de niort nostre fils ne son que pour empesché la colaire de cest créancié durant nostre vie et aprais nostre mort pour le faciliter a payer ces dette quoy que la Justice nous Remete la seigneurie de Lisle Verte faute de paymant nous declarons quelle est toujours à nostre fils pierre de niort et ny pre-

---

67. *Jugements du Conseil Souverain*, IV, 1009.

68. *B. R. H.*, 1909, p. 57.

69. *B. R. H.*, 1920, p. 113; P.-G. Roy, *Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, III, 293; *Rapport de l'Archiviste*, 1921-1922, p. 378. Le R. P. Le-Jeune (*Dictionnaire général du Canada*, II, 65) se méprend sur cet achat lorsqu'il dit que Niort de la Minotière échangea la seigneurie de Lanoraie pour celle de l'Isle-Verte.

tandons rien que nostre deue ant foy de quoy nous avons signé fait à Lisle Verte ce 10 aoust 1705<sup>70</sup>.

« Louis de Niort de Lanoray

« Marie Sevestre. »

Il y a plus. Dans une déclaration sous seing privé en date du 24 septembre 1707, collationnée aux minutes de Florent de la Cetière, on comprend que les rentes annuelles durent être payées par Niort de la Noraye père, mais afin que la seigneurie de l'Isle-Verte ne fût pas saisie pour garantir les dettes de jeu de M. de la Minotière, il se fit, pour déjouer les créanciers, un accord entre les Niort et Rouer d'Artigny, qui était leur parent. Il y a aussi une autre déclaration dans laquelle il est stipulé que les meubles et effets de M. de la Minotière sont mis sur l'inventaire des biens de son père, afin qu'ils soient, eux aussi, à l'épreuve de toute saisie. Cette affaire a été en somme imaginée, surtout à cause des poursuites que Jean Robitaille faisait à Pierre de Niort de la Minotière depuis l'automne de 1701<sup>71</sup>. Le 25 avril 1704 le Conseil Souverain prenait en effet connaissance d'un procès « entre Pierre de Niort de la Minotière, propriétaire de l'île Verte, appelant de sentence rendue en la prévôté de Québec le 18 août 1702, et Jean Robitaille, cabaretier en cette ville (Québec), » au sujet d'un billet de 1000 livres daté du 22 septembre 1701 et collationné par le notaire Chambalon, le 23 septembre 1701, que de la Minotière refusait de payer parce qu'il prétendait qu'on le lui avait « arraché pour cause d'amourette »,... Niort de la Minotière n'en fut pas moins débouté de son appel et condamné à payer la somme précitée, le conseil lui « faisant grâce de l'amende encourue pour son fol appel. » Ce procès fit encore long feu<sup>72</sup>. Finalement, l'intendant Jacques Raudot rend une

70. P.-G. Roy, *Inv. d'une collection*, I, 203, pièce no. 2242.

71. Nous avons vu précédemment, pp. 295, 296, 300, 301, que pareilles mesures préventives avaient été prises pour de Niort de la Noraye fils. Voir aussi *Jugements du Conseil Souverain*, IV, 190, 191.

72. Ibid., IV, 755, 756, 765, 777, 800, 928, 1004-1010; V, 533-536, 667, 668, 684, 702.

ordonnance, le 18 avril 1708, condamnant le sieur de la Noraye père à payer pour son fils, à même la part des biens qu'il doit laisser en héritage à ses deux fils Louis et Pierre. Il a dû payer, car, cette fois, l'affaire semble se terminer là<sup>73</sup>.

En 1711 (?), Niort de la Minotière baille la seigneurie de l'Isle-Verte à un nommé Champigny<sup>74</sup>, puis il l'échange presque aussitôt, le 14 février 1711, par acte passé devant Florent de la Cetière, contre deux terres que Jean-Baptiste Côté possédait à l'île d'Orléans. Cependant, il ne demeura pas longtemps à ce dernier endroit, car au printemps de 1713 il était à Sainte-Foy<sup>75</sup>. Il s'était associé avec le sieur Péraut de Rézy pour faire le transport des marchandises sur le Saint-Laurent, entre Québec et Plaisance (Terreneuve). Ils avaient fait l'acquisition d'une quaique, qu'ils nommèrent *la Sainte-Anne*, au sujet de laquelle ils eurent des démêlés, qui durent se régler devant la prévôté de Québec. Le 27 juin 1713, M. de la Minotière doit comparaître à l'enquête faite contre lui à la demande d'Etienne Guyon-Fresnay, capitaine du *Content*, au sujet des avaries que se sont réciproquement causées ce bateau et celui de M. de la Minotière<sup>76</sup>.

Niort de la Minotière a dû périr en mer cette même année, ou passer en France où il mourut peu après. En tout cas, on ne le voit plus au pays après 1713. En 1716, son frère Louis de Niort de la Noraye, qui était établi depuis plusieurs années au Poitou, pays des

73. P.G. Roy, *Inv. des Ordonnances des Intendants de la N.-F.*, I, 54.

74. Charles-A. Gauvreau, *L'Isle-Verte*, pp. 63, 64, 105. Dans *B. R. H.*, 1911, p. 240, l'auteur des notes sur les seigneuries du district de Rimouski fait erreur lorsqu'il écrit que la seigneurie des Trois-Pistoles a été concédée en 1702 par le chevalier de Callières au sieur de la Minotière, qui la vendit dix ans plus tard à Nicolas Riou. Dans *l'Inv. des Concessions en fief et seigneurie*, III, p. 5, on constate que c'est Jean Riou qui acquit cette seigneurie, non pas en 1702, mais le 15 mars 1696.

75. Mgr Tanguay, III, 341.

76. P.-G. Roy, *Inv. d'une collection*, I, 53, pièce no. 486<sup>1</sup>/<sub>2</sub>.



Niort<sup>77</sup>, entrant en possession de son héritage. Il s'intitule alors « sieur de la Minotière ».

\* \*  
\*

Les Niort du Poitou blasonnaient: *D'azur, au lion d'or*, tel que déclaré par Charles de Niort, conseiller du roi, qui fit inscrire son blason à Saint-Maixent, en 1698. Anne de Niort, fille de Pierre de Niort, seigneur de Vougné, et de Louise Masson, mariée le 24 juillet 1670 à Gabriel Brunet, seigneur de Montreuil et de La Bobine (4e degré), reçut d'office le blason suivant: *D'azur, à une bande d'or chargée de cinq fusées de gueules*. Suivant Beauchet-Filleau (III, 69), c'est là un blason de fantaisie, qu'on a pris à tort pour celui de la famille, et que, sur l'autorité de D'Hozier<sup>78</sup>, MM. Massicotte et Roy ont reproduit dans leur *Armorial du Canada français*, 2e série, p. 77.



---

77. Niort et Saint-Maixent (Deux-Sèvres), Sanxay, Benassais, Vouillé et Montreuil (Vienne), sont des localités rapprochées; c'est la patrie des Niort. Voir pp. 301, 302.

78. *Armorial du Poitou*, I, 135.